

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
IS/23
13 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

13 DEC 1950

Lettre en date du 11 juin 1949
adressée par M. Walter Eytan,
Chef de la Délégation israélienne
au Secrétaire principal
de la Commission de Conciliation

Cher Monsieur ,

Il me semble qu'il pourrait être utile que je fasse à nouveau l'une des suggestions que j'ai soumise au cours de la séance de ce matin avec la Commission et je vous serais très reconnaissant d'attirer l'attention de ses membres sur la présente lettre.

On se souviendra que le Conseil de Sécurité, dans une résolution adoptée le 16 novembre 1948, a invité les parties impliquées dans le conflit de Palestine à négocier un armistice "afin... de faciliter le passage de la trêve actuelle à 'une paix permanente". Le Gouvernement d'Israël a répondu à cet appel ainsi que les gouvernements de l'Egypte, du Liban et du Royaume Hachémite de Jordanie, avec ce résultat que des conventions d'armistice ont été conclues entre Israël et ces trois Etats arabes.

Ces conventions d'armistice forment la seule base existante des relations entre Israël et les Arabes. La conclusion de ces conventions a constitué un progrès manifeste en direction de la paix définitive. En fait, le premier article de chacune de ces conventions indique clairement que les parties les ont signées "en vue de favoriser le rétablissement de la paix permanente en 'Palestine"

Ma délégation qui a recherché ardemment des bases d'accord avec les délégations arabes, demande maintenant qu'on ne dilapide pas les importants efforts dans la voie de la collaboration et du bon sens que représentant ces conventions. Elle croit que l'esprit comme la lettre de ces conventions peuvent dans une large mesure constituer un terrain commun en vue des discussions de Lausanne. La délégation israélienne est confirmée dans cette conviction par les termes du point 5 de la Résolution du 11 décembre 1948 de l'Assemblée Générale qui invite les parties "à étendre le domaine des négociations prévues par la résolution du Conseil de Sécurité

du 16 novembre 1948" - c'est-à-dire la Résolution sur laquelle se fondaient les conventions d'armistice - "et à rechercher un accord par voie de négociations soit directes soit avec la Commission de Conciliation en vue d'un règlement définitif. Par de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord".

Si ma délégation donne du point en question une interprétation exacte, l'Assemblée Générale a envisagé les conversations qui tint lieu en ce moment sous les auspices de la Commission de Conciliation, comme une extension des négociations qui ont mené à la conclusion des conventions d'armistice. Il serait donc normal de trouver dans les conventions d'armistice qui représentent le dernier stade officiel de ces négociations un point de départ pour les conversations de Lausanne. En agissant ainsi, on fonderait les conversations actuelles sur la base ferme d'un accord auquel étaient arrivés précédemment Israël et les trois Etats arabes. Les conventions d'armistice, bien que ne préjugant, en aucune façon, le règlement définitif entre les parties, peuvent, de l'avis de ma délégation constituer un point de départ adéquat en vue de ce règlement.

Lorsque j'ai déclaré ce matin devant la Commission de Conciliation que ma délégation ne voit aucune contradiction entre le procès-verbal du 12 mai 1949 et la base ici esquissée, je considérais comme admis ainsi que je l'ai fait dès le début, que la Commission tenait le procès-verbal pour un instrument conforme à la résolution du 11 décembre 1948 de l'Assemblée Générale. Ma délégation a toujours pris pour axiome que les principes adoptés et les procédures suivies pour atteindre un règlement entre Israël et les Etats arabes sont ceux qu'a établis le point 5 de cette Résolution, et que le procès-verbal, tout en servant de base de discussion, ne peut rendre non-valable l'une quelconque des clauses de la Résolution sur laquelle repose toute l'existence de la Commission ainsi que les conversations qui ont lieu en ce moment à Lausanne.

Ces explications complémentaires visent à donner réponse à un ou deux des membres de la Commission qui m'avaient demandé ce matin de m'étendre plus longuement sur la question,

Veuillez agréer, etc....

(s) Walter Eytan.